



PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 6 août 2019

GESTION DE L'EAU

LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

MESURES NOUVELLES :

Suite à un arrêté du Préfet de la Charente-Maritime, le bassin suivant est soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau, à **compter du mercredi 7 août, 9 heures** :

Périmètre d'OUGC	Bassin	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC Saintonge	Antenne-Rouzille	Alerte été	volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin

MESURES RECONDUITES :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Curé Sèvres (MP 6) Marais Nord Aunis (MP 5.4)	Alerte renforcée + mesures particulières	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	Alerte renforcée	Réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
			Interdiction des prélèvements pour l'irrigation,

Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime
Service Départemental de la Communication Interministérielle
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22
Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



	Mignon (MP7)	Alerte renforcée + mesures particulières	<p>à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et Réduction de 50 % des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP</p>
--	--------------------------	--	--

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
OUGC SAINTONGE	Seudre	Alerte renforcée + mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (5 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Seugne Boutonne supra	Alerte été + mesures particulières	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</p>
	Arnoult	Mesures préventives	<p>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation, à l'exception des périodes suivantes :</p> <p>du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 (6 nuits d'ouverture)</p> <p>(à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)</p>

OUGC Saintonge	Gères Devise	Alerte d'été + mesures particulières	Alerte été Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Charente aval (hors marais Sud et Nord de Rochefort) Bruant	Alerte renforcée d'été + mesures particulières	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour l'irrigation , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Marais Sud de Rochefort S5b Marais Nord de Rochefort S5c	Alerte renforcée d'été + mesures particulières	Alerte renforcée Interdiction des prélèvements pour l'irrigation , à l'exception des périodes suivantes : du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du samedi 19h00 au dimanche 09h00 du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 (5 nuits d'ouverture) (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)et volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 12 juin
	Fleuves Côtiers de Gironde	Mesures préventives	Mesures préventives Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 10h00 et 18h00 (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
COGEST'EAU	Né	Alerte été + mesures particulières	Taux hebdomadaire 5 % + Interdiction d'irriguer 3 jours par semaine : de 8h00 à 8h00, mercredi, vendredi, dimanche (sauf cultures maraîchères)
		Hors alerte	Mesures préventives

	Aume-Couture		<p>Taux hebdomadaire 6 % + Interdiction d'irriguer 3 jours/semaine de 8h00 à 8h00 mercredi – samedi - dimanche (sauf cultures dérogatoires)</p>
OUGC DORDOGNE	Isle Bassin aval (ex Lary Palais)	Alerte renforcée été	Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche

